

ARRETE Portant délégation de signature

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment l'article L712-2 et L715-3

Vu le décret n°2003-1089 du 13 novembre 2003 transformant l'ENSAIT en EPCSCP et notamment son article 4

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 relatif aux statuts de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, notamment l'article 19 de son annexe

Vu l'arrêté du 29 octobre 2020 publié au BO n°41 relatif à la nomination de Eric Devaux en tant que Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix,

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Sébastien THOMASSEY, Remplaçant de Elise TERNYNCK, Directrice de la Formation, en charge du suivi des dossiers de recrutement des étudiants en mastère MIM à l'effet de signer, les actes administratifs.

Art. 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2020. Elles prendront fin au retour de congés maternité de la Directrice de Formation. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Art. 3 – Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la grande diffusion.

Fait à Roubaix, le 2 novembre 2020 en trois (3) exemplaires originaux, respectivement remis au délégataire, à la Direction Générale des Services, à l'Agent Comptable de l'ENSAIT

Le délégrant
Eric DEVAUX
Directeur de l'ENSAIT



Le délégataire	Signature et/ou paraphe
Sébastien THOMASSEY	